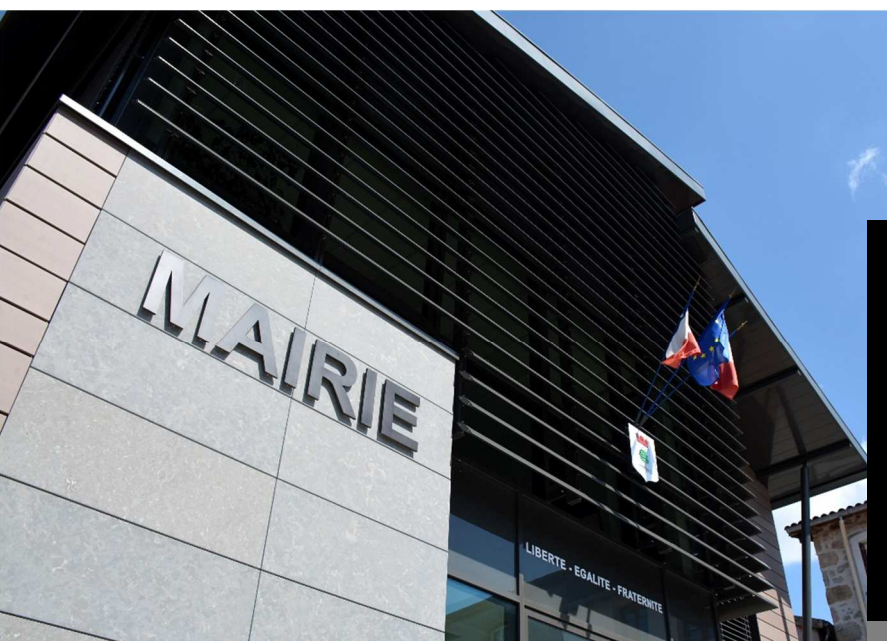




APPROBATION : 22/03/2018
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

8 Mémoire des annexes sanitaires

Sommaire

Sommaire	3
1- Généralité	4
1-1- Situation géographique et démographique	4
1-2- Le climat	4
1-3- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique	4
1-4- Le P.L.U. et les possibilités de construire	5
2- Alimentation en eau potable	6
2-1- Les eaux superficielles	6
2-2- Les ressources	6
2-2-1- Les sources	6
2-2-2- L'importation de l'eau	9
2-3- Évolution des volumes livrés au réseau	10
2-3-1- Les abonnés (données 2015)	10
2-3-2- La production – données générales (données 2015)	10
2-3-3- L'eau exportée	10
2-3-4- Les ouvrages	10
2-3-5- Le P.L.U. et les possibilités d'alimentation en eau potable	12
3- L'assainissement	17
3-1- L'assainissement collectif	19
3-1-1- Généralités	19
3-1-2- La commune de Saint Héand	21
3-2- L'assainissement non collectif (A.N.C.)	23
3-2-1- Généralités	23
3-2-2- La commune de Saint héand	25
3-3- Agriculture et assainissement	26
3-3-1- Les exploitations	26
3-3-2- Les gîtes	26
3-4- Schéma directeur assainissement (SDA) :	26
3-5- Zonage d'assainissement	27
3-6- Schéma directeur des eaux pluviales :	28
3-7- Zonage des eaux pluviales	28
4- Déchets ménagers	30
4-1- La compétence et objectifs	30
4-2- La collecte	31
4-3- La déchetterie de Grangeneuve – compétence de Saint-Étienne Métropole	32
4-3-1- Le fonctionnement	32

1- Généralité

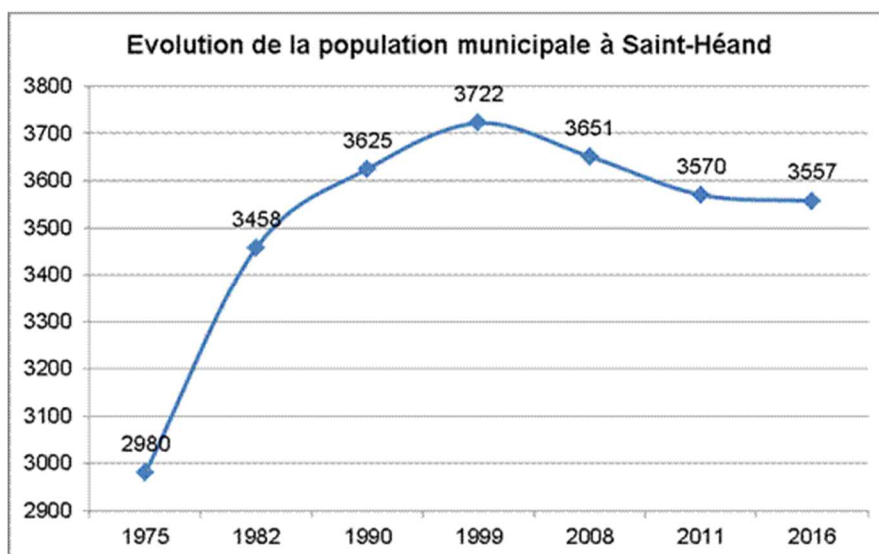
1-1- Situation géographique et démographique

Chef-lieu de canton, situé sur une éminence dans les Monts du Lyonnais à une altitude de 680 m (place de la mairie), Saint-Héand compte 3 770 habitants (recensement de 1999). L'habitat est essentiellement regroupé au niveau du bourg. En dehors de cette zone, il est disséminé sur tout le territoire communal en une quarantaine de hameaux. La superficie de la commune est de 3 130 hectares.

Son point le plus bas, au sud-ouest se situe au niveau du ruisseau Le Malval et présente une altitude de 460 m, son point le plus élevé nommé Pierre de la Bauche culmine à 847 m (carte de l'Institut Géographique National).

Le relief de la commune est accidenté. Elle n'est traversée que par de petits ruisseaux dont le plus important est le Malval.

La population a sensiblement augmenté au cours des quarante dernières années, malgré une très faible baisse entre les recensements de 1999 et de 2005.



1-2- Le climat

La commune de Saint-Héand est située en bordure de la plaine du Forez et présente un climat d'allure continental faiblement pluvieux.

1-3- Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Il faut signaler l'existence d'une Z.N.I.E.F.F. de type II à l'ouest et au sud de la commune.

A l'intérieur de celle-ci, deux secteurs présentent un intérêt remarquable du point de vue botanique et faunistique : au sud-ouest du bourg, la Z.N.I.E.F.F. de type I des « Bois du Roi, Bois de Monichard » et en limite ouest de la commune, celle de la « Vallée du Volvon ».

14- Le P.L.U. et les possibilités de construire

Il faut concilier l'existence et la préservation de la qualité paysagère de Saint-Héand avec le développement d'une commune située à proximité de l'agglomération stéphanoise. Ce qui lui permettra de continuer à bénéficier des services de la ville et offrir à ses habitants la qualité de vie d'un village, en conservant son identité, entre tradition et modernité.

Les objectifs :

- Maîtriser le développement urbain ;
- Conserver la ruralité de la commune (agriculture, espaces boisés) ;
- Valoriser l'atout patrimonial et paysager du centre bourg.

2- Alimentation en eau potable

2-1- Les eaux superficielles

La commune de Saint-Héand fait partie du bassin versant de La Loire et possède de nombreux écoulements superficiels. Les principaux ruisseaux sont les suivants : « La Gimond », « Des Rivaux », « De Pélussin », « Le Gourny », « Le Pinchigneux », « Le Reteux », « Le Malval », « Le Polisan ».

2-2- Les ressources

L'eau distribuée à Saint-Héand est en partie d'origine souterraine et provient essentiellement d'achat à la ville de Saint-Étienne.

2-2-1- Les sources

– Sources du Jarrot et des Brosses

Ces sources ne sont plus utilisées depuis de nombreuses années. La procédure en cours de protection sur la commune ne les intègre pas.

La consommation humaine des eaux provenant des sources des Brosses et du Jarrot a été suspendue par délibération en date du 29 avril 2005 et ce, jusqu'à ce que les conditions permettent de lancer une procédure de protection. En effet, la mise en place d'un périmètre de protection autour de ces deux sources aurait de graves répercussions sur les conditions d'exploitation de deux fermes avoisinantes.

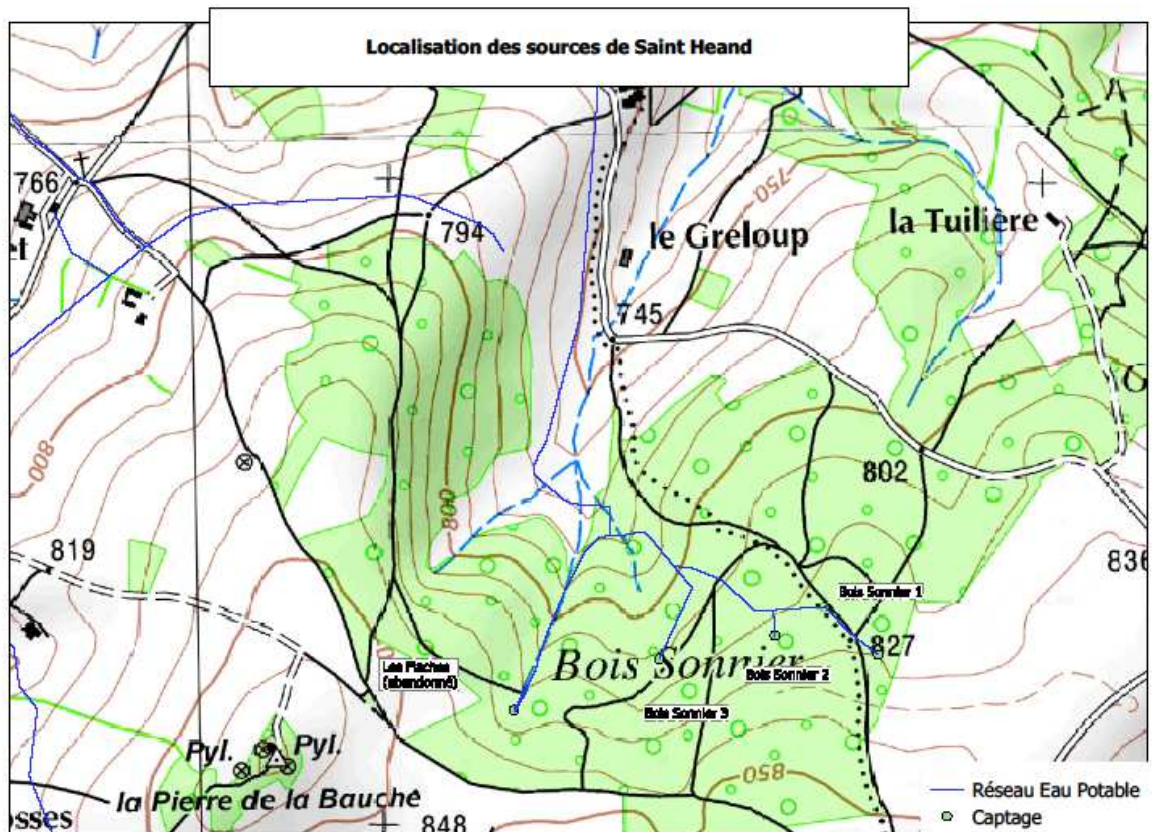
– Sources Des Flaches et Bois Sonnier

La commune de Saint-Héand dispose de ressources propres sur les communes de St-Héand et de Fontanès. Les captages ont été réhabilités en 2000 :

- Bois Sonnier avec 3 captages

La capacité de production de ces sources est variable en fonction du niveau des nappes avec une forte influence de la pluviométrie. Le minimum est de 12 m³/J environ avec une production pouvant atteindre 370 m³/J.

Une mesure continue de la turbidité permet de s'assurer de la qualité des eaux, en particulier lors des épisodes pluvieux ; une commande par vanne motorisée permet un rejet dans le milieu naturel en cas de dépassement de la référence de qualité.



Les eaux sont collectées dans une bache à Bois Sonnier, au sein de laquelle elles sont traitées pour les paramètres bactériologiques. La chloration est stoppée si l'eau est rejetée dans le milieu naturel.

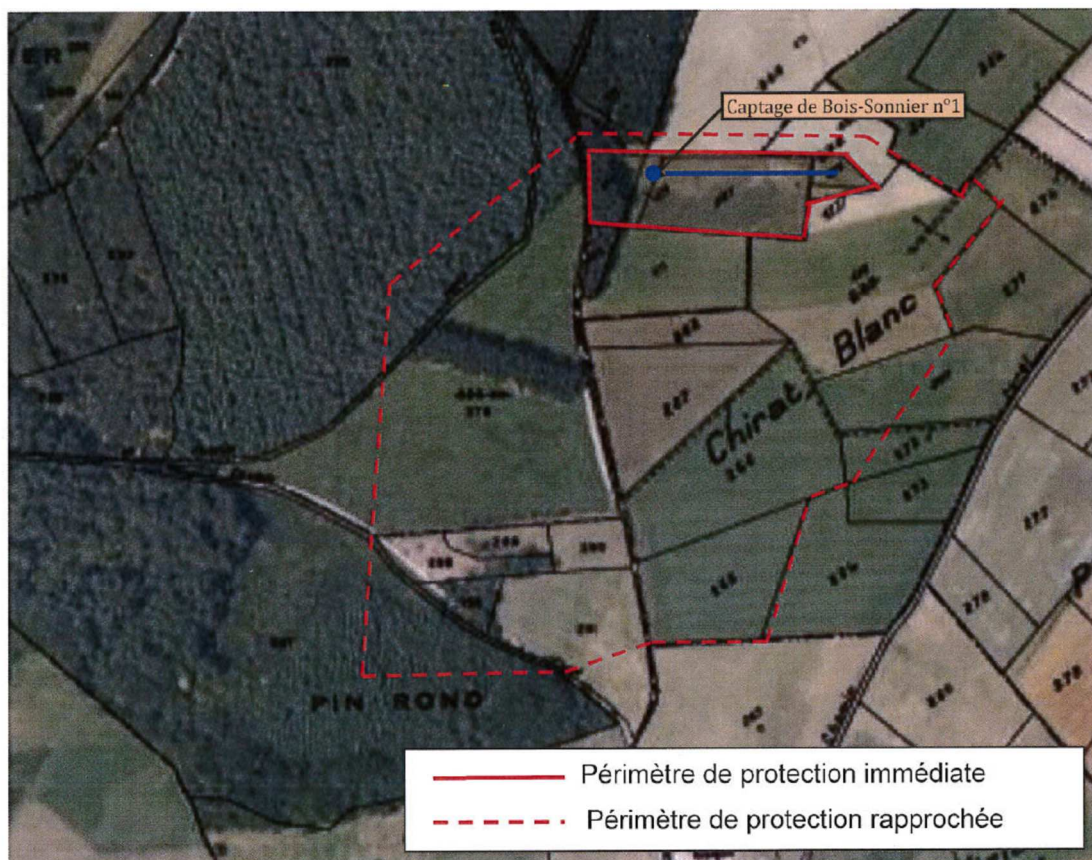
L'eau transite ensuite gravitairement vers le réservoir de Montpailloux et alimente ce réservoir. Cette unité de distribution est secourue par un pompage situé à Louison lorsque la production des sources est insuffisante.

La source « Les Flaches » a été fermée en 2010 suite au dépassement de la valeur limite en Nitrates.

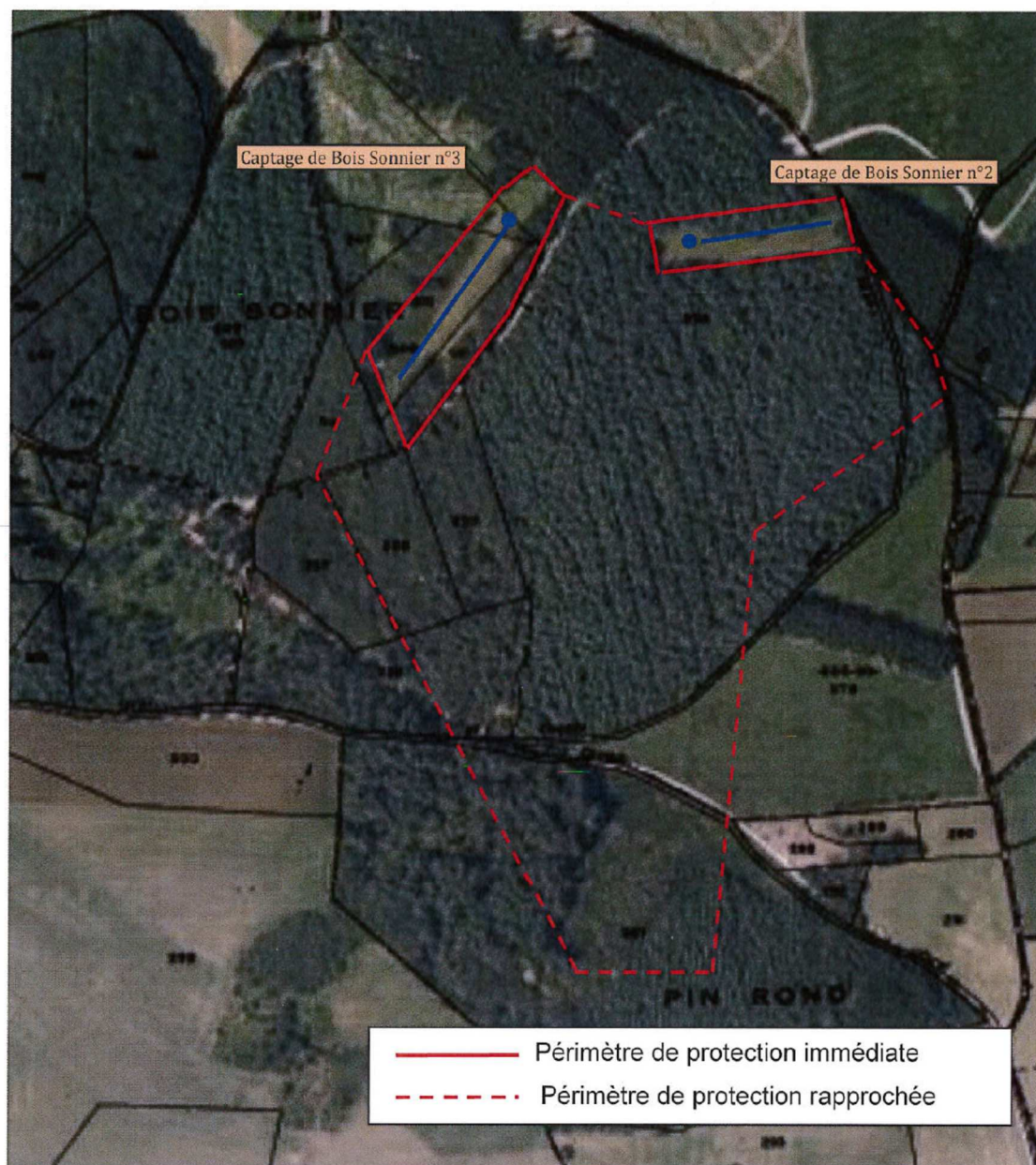
La procédure de mise en place des périmètres de protection n'est pas finalisée à ce jour.

Le rapport de l'hydrogéologue rendu en novembre 2013 définit les périmètres de protection pour les 3 sources de Bois Sonnier.

Le captage de Bois Sonnier 1 est situé sur la commune de Fontanès.



Périmètres de protection du captage de Bois Sonnier 1



Périmètres de protection du captage de Bois Sonnier 2 et 3

2-2-2- L'importation de l'eau

La production des sources est complétée par un achat d'eau à la Stéphanoise des eaux avec un point de livraison rue de La Tour sur la commune de Saint-Étienne.

Une convention signée en date du 21 décembre 2009 définit les conditions de livraison.

Un achat d'eau est aussi nécessaire depuis le Syndicat des Monts du Lyonnais afin de desservir les hameaux situés aux altitudes les plus élevées (allée de Monts du Lyonnais située à proximité du réservoir de Louison).

.

2-3- Évolution des volumes livrés au réseau

La gestion du service public d'eau potable est assurée par AQUALTER de Saint-Just-St-Rambert (42).

2-3-1- Les abonnés ¹ (données 2015)

- Nombre de clients : 1 775
- Rendement du réseau : 87,1 %
- Linéaire de canalisations : 79.7 km
- Volume moyen consommé par client : 89,2 m³

2-3-2- La production – données générales (données 2015)

Volumes produits par les sources : 48 710 m³

Volumes importés : 237 601 m³

2-3-3- L'eau exportée

L'eau, produite et importée, transite par le réseau de distribution de de Saint-Héand où elle est consommée par les abonnés du service. Une partie est exportée aux communes environnantes (Aveizieux, L'Etrat, Fontanès, Saint-Bonnet-les-Oules) le réseau dispose de compteurs permettant de connaître les volumes livrés en dehors du périmètre communal.

Le fermier a charge d'assurer l'acheminement et les exports d'eau potable aux communes environnantes, aux conditions stipulées dans les conventions spécifiques qui sont annexées au cahier des charges

2-3-4- Les ouvrages

Tous les ouvrages sont équipés de télésurveillance avec transmission :

Les équipements avec des postes locaux de télésurveillance permettent de contrôler et d'optimiser les fonctionnements et la gestion des ressources en eau. Les contrôles assurés :

¹ Source Alteau

2-3-5- Le P.L.U. et les possibilités d'alimentation en eau potable

Le développement des consommations lié aux possibilités de construction du P.L.U. supposera un accroissement des achats d'eau à Saint-Étienne.

Les disponibilités du réseau d'alimentation en eau potable de Saint-Étienne et les termes techniques de la convention permettent de faire face à cet accroissement.

Le réseau A.E.P. de Saint-Héand ne connaît donc pas de problème quantitatif de ressources. De plus, la réhabilitation des sources a permis d'améliorer la qualité de l'eau.

Les zones d'extension urbaines prévues dans le futur PLU sont en cohérence avec les possibilités du réseau d'eau potable :

Sur la base de la consommation actuelle des usagers, le besoin journalier supplémentaire pour 150 logements supplémentaires peut être évalué à :

- Consommation par abonné 244 l/j
- Pour 150 logements: 36.6 m³/j/
- Soit un besoin (sur la base d'un rendement de 85 %) de 43 m³/j.

La capacité des stations de pompage et des réservoirs semble suffisante pour faire transiter le débit nécessaire depuis l'importation de Saint Etienne jusqu'aux réservoirs qui desserviront les futures zones urbanisables

- La Mayonnière (sous le cimetière) avec une programmation d'environ 30 logements, pourrai se raccorder à la canalisation en Fonte DN 150mm située rue de la Bornière. Ce secteur serait desservi par le réservoir de Louison.
- Montpailloux, entre le nouveau lotissement « Belvédère » et l'impasse st Jean avec une programmation d'environ 60 logements, pourraient se raccorder à la conduite en fonte DN100 située rue des 4 vents. La conduite en place devra être déviée. Le secteur est soumis à des contraintes de pression, il faudra s'assurer de la desserte des nouvelles constructions en respectant une pression minimale de 2.5 bars.
- Les terrasses (en face la rue des techniques), pourrai se raccorder à la conduite en fonte DN 150mm située à l'entrée de la rue des techniques. Ce secteur serait desservi par le réservoir de Louison.

La sécurisation globale de l'alimentation en cas de grosse avarie.

La sécurisation de l'approvisionnement n'est pas assurée, en effet en période de faible production des sources la dépendance des achats d'eau de Saint Etienne est presque totale. Cependant, l'achat d'eau à la ville de Saint Etienne peut assurer la totalité des besoins de la commune. Le réservoir de Montpailloux peut être alimenté par pompage en cas

d'insuffisance des sources. La vulnérabilité de la commune est essentiellement liée à un problème éventuel sur la conduite de refoulement (casse). Les différentes stations de pompage bénéficient toutes d'une pompe de secours en cas d'avarie sur l'une des pompes.

Cette alimentation dessert aussi totalement l'alimentation de la commune de La Gimond, de façon majoritaire la desserte sur la commune de Fontanès, de plusieurs hameaux de l'Etrat,

Défense incendie

La défense incendie est assurée par 66 poteaux et bouche à incendie sur le périmètre de la commune, la couverture des nouvelles zones à défendre est possible avec les conduites existantes et devra être complétée par de nouveaux ouvrages à poser lors des extensions des réseaux à prévoir pour chaque projet global.

Conformément au décret N°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, modifiant le code Général des Collectivités Locales et spécifiquement de son article R2225-3, un règlement départemental fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédure de défense extérieure contre l'incendie.

Le règlement, dont la version définitive n'a pas encore été approuvée, exige que les différents risques soient identifiés. La défense incendie devra être adaptée à ces risques.

A défaut de règlement départementales, les dispositions de la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951 et la circulaire du 9 août 1967 sont maintenues. Elles imposent notamment que chaque secteur puisse être défendu par un point d'eau incendie d'une capacité minimale de 120 m³. Les poteaux devant être raccordés sur des canalisations de Ø minimal 100 mm doivent pouvoir délivrer 60 m³/h à une pression minimale de 1 bar.

N°	Type (PI, BI, puisard, point d'eau)	Localisation précise	Diamètre PI	Diamètre conduite	Débit max en m3/h 2010	Pression statique 2010	Etat
1	PI	Rue de Lyon	100/70	150 mm	104 m3/h	4,5 b	correct
2	PI	Rue de Lyon haut	100/70	150 mm	98 m3/h	3,4 b	correct
3	PI	Chemin de Louison	100/70	100 mm	88 m3/h	2,2 b	correct
4	PI	Allée des monts du lyonnais	100/70	100 mm	82 m3/h	3,0 b	correct
5	PI	La pecelière	70/45	60 mm	33 m3/h	3,5 b	neuf
6	PI	Les atheux	70/45	100 mm	42 m3/h	3,0 b	médiocre
7	PI	Le gougeat	70/45	100 mm	44 m3/h	3,5 b	médiocre
8	PI	Le petit Meyrieux (croix)	100/70	100 mm	35 m3/h	1,2 b	neuf
9	PI	Les terreaux	100/70	80 mm	80 m3/h	3,4 b	médiocre
10	PI	La bornière	70/45	100 mm	63 m3/h	3,2 b	médiocre
11	PI	Grand meyrieux (au-dessus du Coin)	70/45	100 mm	99 m3/h	4,0 b	médiocre
12	PI	grand meyrieux rue du pilat	70/45	100 mm	70 m3/h	3,0 b	médiocre
13	PI	rue des chasseurs	100/70	100 mm	93 m3/h	6,2 b	correct
14	PI	Rue des planchettes	100/70	100 mm	88 m3/h	6,4 b	correct
15	PI	Le coin	100/70	125 mm	118 m3/h	1,8 b	correct
16	PI	villemagne	100/70	100 mm	78 m3/h	4,0 b	correct
17	PI	Les Asthiers	100/70	100 mm	72 m3/h	3,2 b	correct
18	PI	Rue Jacques Prévert	70/45	100 mm	68 m3/h	4,0 b	neuf
19	PI	Montrond RD11		200 mm	106 m3/h	4,4 b	neuf
20	PI	Montrond visitation	100/70	100 mm	80 m3/h	4,0 b	correct
21	PI	Montmollot		100 mm	77 m3/h	5,0 b	correct

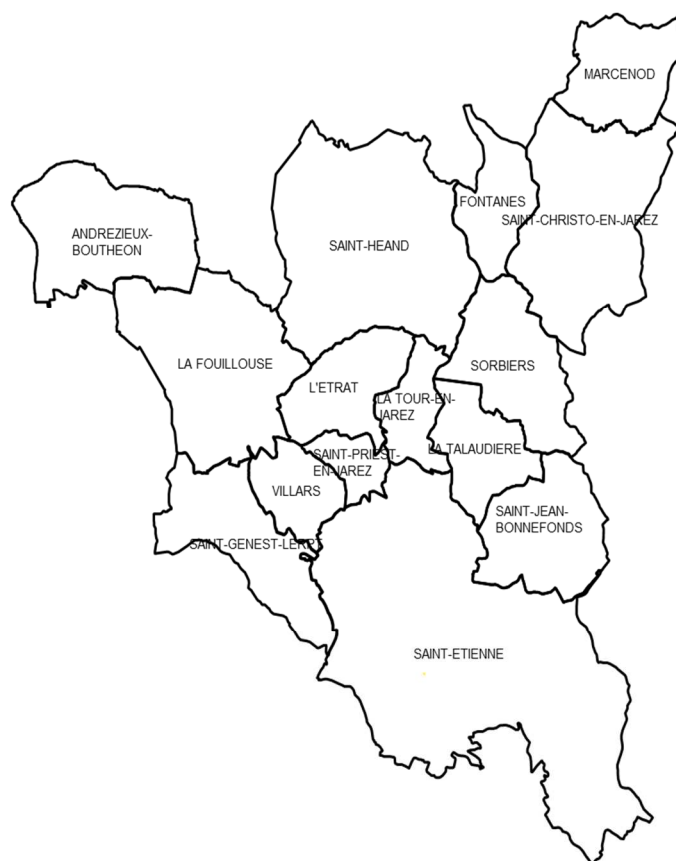
N°	Type (PI, BI, puisard, point d'eau)	Localisation précise	Diamètre PI	Diamètre conduite	Débit max en m3/h 2010	Pression statique 2010	Etat
22	PI	Rue apollo - Rue perrichon	70/45 - ?	150 mm	120 m3/h	4,0 b	correct
23	PI	Rue des anciens combattants	70/45	80 mm	127 m3/h	7,0 b	correct
24	PI	Rue de l'avenir	100/70	100 mm	97 m3/h	7,5 b	Correct
25	PI	Rue des anciens combattants (gendarmerie)	70	80 mm	52 m3/h	4,2 b	médiocre
26	PI	Riffoy criticos	70	80 mm	45 m3/h	7,0 b	correct
27	PI	Riffoy Murat	70	80 mm	22 m3/h	4,0 b	correct
28	PI	Riffoy N°8	70	80 mm	19 m3/h	7,2 b	médiocre
29	PI	Avenue Louis Thiollier	100/70	100 mm	158 m3/h	4,2 b	correct
30	PI	Route de la Fouillouse RD11	100/70	80 mm	172 m3/h	4,2 b	médiocre
31	PI	Rue apollo	70/45	150 mm	132 m3/h	5,0 b	correct
32	PI	Rue du clos	70/45	150 mm	167 m3/h	6,5 b	correct
33	PI	Rue barthassaume	70/45	150 mm	157 m3/h	6,5 b	correct
34	PI	Rue des platieres	70/45	125 mm	158 m3/h	7,5 b	correct
35	PI	Chemin du polissan	70/45	125 mm	143 m3/h	6,0 b	correct
36	PI	poizat	70/45	125 mm	115 m3/h	12,0 b	correct
37	PI	déchetterie	100/70	125 mm	125 m3/h	10,0 b	correct
38	PI	Monichard		60 mm	44 m3/h	7,4 b	correct
39	PI	Boulevard du forez	70/45	80 mm	130 m3/h	5,0 b	correct
40	PI	Rue de la luge	70/45	100 mm	125 m3/h	8,0 b	neuf
41	PI	impasse de lilas	100/70	100 mm	116 m3/h	8,5 b	correct
42	PI	Rue des techniques	100/70	150 mm	150 m3/h	6,5 b	correct

N°	Type (PI, BI, puisard, point d'eau)	Localisation précise	Diamètre PI	Diamètre conduite	Débit max en m3/h 2010	Pression statique 2010	Etat
43	PI	champcarté (carrefour)	100/70	150 mm	150 m3/h	7,5 b	correct
44	PI	champcarté (lotissement)	100/70		154 m3/h	7,5 b	correct
45	PI	champlas	70/45	100 mm	104 m3/h	5,0 b	correct
46	PI	place du 19 mars	100/70		146 m3/h	4,4 b	correct
47	PI	chantegrillet	100/70	100 mm	18 m3/h	0,2 b	correct
48	PI	Laroche (chemin de terre)	70/45	100 mm	100 m3/h	6,0 b	correct
49	PI	La molandière	70/45	100 mm	106 m3/h	6,0 b	correct
50	PI	Les angénieux	70/45	125 mm	68 m3/h	4,4 b	médiocre
51	PI	La coissière		150 mm	79 m3/h	5,0 b	correct
52	PI	La sapine	100/70	60 mm	54 m3/h	8,5 b	correct
53	PI	Le marthouret	70/45	80 mm	27 m3/h	0,5 b	correct
54	BI	La relandière (bouche incendie)		60 mm	35 m3/h	7,0 b	médiocre
55	BI	Le jantin (bouche incendie)		100 mm	34 m3/h	4,5 b	correct
56	PI	Le grand meyrieux (bouche incendie)	100/70	100 mm		2,0 b	neuf
	PI	Rue des techniques ZAC Malval	100/70	150 mm	108 m3/h	6,8 b	neuf
	PI	ZAC Malval - RD54	100/70	100 mm	94 m3/h	7,5 b	neuf
	PI	Malval château	100/70	100 mm	110 m3/h	12,0 b	neuf
	PI	Albigneux	100/70	100 mm	87 m3/h	8,0 b	neuf
	PI	Rue de Bouthieux - Derrière Eglise	100/70	125 mm			neuf
	PI	Rue de l'avenir - Bd Ravel de Malval	100/70	100 mm			neuf

7 |

Le bassin versant Furan-Coise comprend 15 communes de Saint-Etienne Métropole (dont SAINT-HEAND). Bien qu'administrativement rattachée à la commune de Saint-Etienne, l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire est intégrée au bassin versant de l'Ondaine pour des raisons géographiques.

Il dépend de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)



Population desservie :

Le bassin versant Furan-Coise est le plus peuplé de l'agglomération, sur l'année 2015, il représente :

- **242 734 habitants** (y compris Saint-Victor-sur-Loire) selon le recensement INSEE 2013 ;
- **114 936 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **10 921 877 m³ facturés.**

3-1- L'assainissement collectif

3-1-1- Généralités

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

Fin d'année 2015, le service comptait 177 926 abonnés pour plus de 16,76 millions de mètres cubes assujettis.

1 767 km de réseaux de collecte des eaux usées ont été recensés sur le territoire dont 809 km en unitaire.

Saint-Etienne Métropole dispose de 28 stations d'épuration d'une capacité totale d'environ 392 000 équivalents-habitants (EH).

Trois autres stations sont présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole et gérées par des syndicats. La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à 566 000 EH.

Ces installations de collecte et de traitement sont exploitées en régie (directe ou externalisée par recours à des marchés de prestations de services) en majorité ou par des délégataires de services publics (affermage ou concession).

Le réseau d'assainissement de SAINT-HEAND est géré en régie. La commune dispose de 3 stations d'épuration.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes de la communauté urbaine dont le réseau est géré en régie.

Pour Saint-Héand :

Commune	Abonnés					Volumes facturés (m3)				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Saint-Héand	1 236	1 271	1 196	1 197	1 210	88 249	88 056	84 571	86 510	96 808

Réseau de collecte et de transport des eaux usées

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **923 km**

- dont 435 km de réseau de type unitaire ;
- dont 488 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 535 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin

Ouvrages sur le réseau

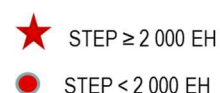
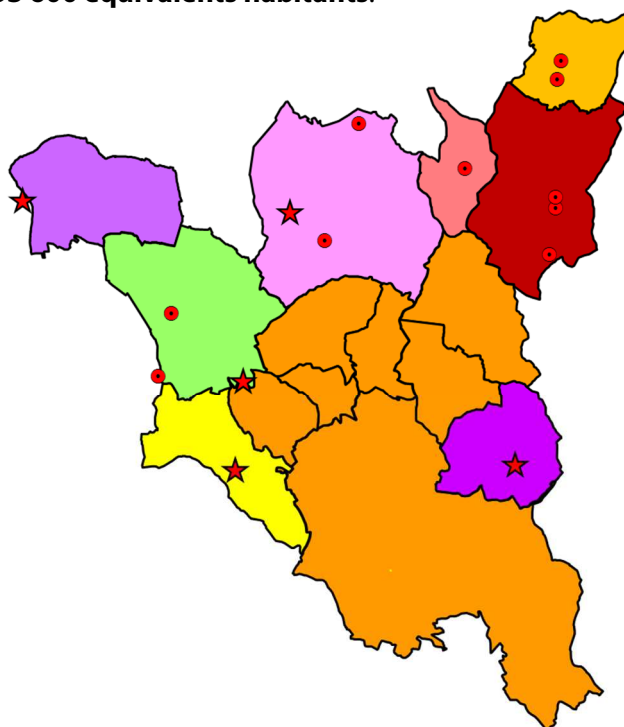
Nombre de postes de relèvement : 49

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 286

- dont au moins 248 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont au moins 25 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont au moins 13 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

Traitement des eaux usées

15 stations d'épuration sont situées sur le bassin Furan-Coise, pour une **capacité totale de 353 600 équivalents habitants**.



La station d'épuration d'Andrézieux-Bouthéon, gérée par le Syndicat Mixte des Trois Ponts reçoit également les eaux usées des communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert.

3-12- La commune de Saint Héand

– Le réseau existant

Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement /refoulement	Nombre de déversoirs d'orage			
	TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif pluvial		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 et 10 000 EH	> 10 000 EH
Saint-Héand	21 892	3 650	18 242	17 548	2	25	22	3	

Ce réseau pourra desservir gravitairement les futures zones à urbaniser.

Le bourg de Saint-Héand possède un réseau dont la partie ancienne est un système unitaire qui draine des eaux parasites en quantité importante, ce qui a amené la commune à engager des travaux pour le faire évoluer vers un système séparatif.

Il aboutit à la nouvelle station d'épuration au lieudit « Les Chazottes ». La construction de cette station a été faite sous maîtrise d'œuvre de la DDAF. La dite station est de type boues activées en aération prolongée avec bassins combinés.



Commune	Nom de la STEP	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m³/j)	DBO ₅ (en kg/j)	
Saint-Héand	Les Chazottes	Boues activées	3 500	550	210	Malval

Saint-Héand	Les Raimondes	Filtre à sable	100	15	6	Infiltration
Saint-Héand	Montmollot	Filtre à sable	50	8	3	Le Polisan

Prescriptions de rejets (mg/L)	DBO ₅	DCO	MES	NGL	NTK	PT
Saint-Héand – Les Chazottes	12	60	25			
Saint-Héand – Les Raimondes	35					
Saint-Héand – Montmollot	35					

Stations d'épuration de plus de 2 000 EH Bilan 2015	Capacité (EH)	Nombre de bilans 24 heures de l'auto-surveillance réglementaire	Nombre de bilans conformes	Conformité des performances des équipements	Charge entrante (kgDBO ₅ /j)
Les Chazottes (Saint-Héand)	3 500	12	12	100 %	97

RENDEMENT 2015	DBO ₅	DCO	MES	NGL	NTK	P
Les Chazottes (Saint-Héand)	99%	95%	99%	86%	94%	93%

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2013	2014	2015	Destination	Filière conforme
Saint-Héand – Les Chazottes	31	28	32,5	Epandage	✓

Les boues produites par les STEP Raimondes et Montmollot sont envoyées vers la station des Chazottes pour y être traitées.

La STEP des Raimondes est à saturation et n'a pas vocation à accueillir de nouvelles habitations du fait de son classement en zone Uh.

La station d'épuration est aujourd'hui à 86% de charge, elle peut donc encore accueillir 490 équivalents habitants. Le PLU prévoit aujourd'hui un volume de 191 logements créer.

La station d'épuration permettra d'accueillir sans problème les futures constructions prévues dans le futur PLU.

Extrait rapport Mage, STEP les Chazottes :



Rapport de visite légère
DESCRIPTIF STATION

Commune :	Saint-Héand	DBO ₅ (kg/j) :	210
Station :	Les Chazottes	Débit nominal (m ³ /j) :	550
Procédé :	Boues activées	Mise en service :	01/09/2009
Capacité EH :	3 500	Code Sandre :	044223450002
<u>État de charge :</u>		<u>Visite :</u>	
Nombre d'abonnés :	1204	Type de visite :	Visite légère avec analyses
Charge en EH :	86 %	Date :	21/11/2017
		Météo :	Beau
<u>Réseau :</u>		Technicien :	Julien DIOLOGENT
% unitaire :	50	Personnes rencontrées :	M.BERTHET (employé communal)
Nombre de DVO :	1 dont 1 en tête de station		
Nombre de PR :	2		
Nombre de BO :	1		

Le Monastère de la Visitation

Le monastère situé à La Guithardière possède son propre système d'assainissement autonome. Il s'agit d'une station d'épuration en polyester avec surpresseur rotatif et épandage des eaux traitées dans le terrain.

3-2- L'assainissement non collectif (A.N.C.)

3-2-1- Généralités

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement *autonome* ou *individuel*) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

A fin 2015, Saint-Etienne Métropole compte 5 604 installations d'assainissement non collectif.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial qui a pour mission de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :
 - vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
 - diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Le SPANC est géré en régie pour 43 communes du territoire (*dont SAINT-HEAND*). Deux autres communes (CHATEAUNEUF et SAINT-CHAMOND) ont intégré la gestion de leur service à leur contrat de délégation du service public d'assainissement.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement non collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes dont l'ANC est géré en régie par la Communauté Urbaine.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

- dans un premier temps, le service effectue un état des lieux des ouvrages. C'est le diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste à vérifier l'efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Il permet également de donner des conseils d'entretien (fréquences des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...).
- dans un second temps, le service assure périodiquement le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, lequel permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Il permet également de vérifier les opérations d'entretien et de réhabilitation.

Le service assure :

- Le conseil aux usagers pour l'entretien, la réalisation, la mise aux normes des installations d'ANC
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire le contrôle de conception, implantation et exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes ;
- Le montage des dossiers d'aides financières des Agences de l'eau (AELB)

Le SPANC n'est pas maître d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations

Les installations contrôlées recevant des avis des services sont classées selon quatre rubriques pour les non conformités:

- NC - P0 : Non conforme - Absence d'installation ; travaux à réaliser dans les meilleurs délais
- NC - P1 : Non conforme - Présence d'un risque sanitaire et/ou environnemental ; travaux à réaliser sous 4 ans (sauf 1 an si vente)
- NC - P2 : Non conforme - Absence de risque sanitaire et/ou environnemental ; travaux obligatoires à réaliser mais sans délai (sauf 1 an si vente)
- NC - P3 : Non conforme - Recommandations pour améliorer le fonctionnement et/ou l'entretien de l'installation

3-2-2- La commune de Saint héand

Certains secteurs ne possèdent pas de réseau d'assainissement et les constructions doivent donc posséder un assainissement autonome.

La pente des terrains et la faible épaisseur du sol rendent toutefois difficile la dispersion des effluents épurés.

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Les installations conformes font partie de la rubrique P4.

Bilan bassin versant du FURAN/COISE	Total usagers	Classification					
		P0	P1	P2	P3	P4	Autre
SAINT-HEAND	464	17	50	244	99	37	17

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à fin 2016 (P4 + P3 + P2), et le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service.

TAUX DE CONFORMITE : 85%

3-3- Agriculture et assainissement

3-3-1- Les exploitations

Les exploitations agricoles ont été recensées. Cependant, certaines d'entre elles de par leur taille et/ou leur situation géographiques peuvent avoir un effet non négligeable sur le milieu récepteur.

Il est important de rappeler que les rejets d'origine agricole s'effectuent selon des techniques et des normes propres à l'assainissement agricole, et ne doivent pas être collecté dans le réseau d'assainissement pas plus qu'ils ne doivent être rejetés directement dans le milieu naturel.

3-3-2- Les gîtes

- 1 gîte à Montfollet
- 2 gîtes à La Bourgiat

Rappelons également que ces petites collectivités doivent avoir nécessairement un prétraitement adapté en fonction de leurs activités avant de rejeter leurs eaux usées dans tout dispositif d'assainissement (assainissement individuel ou collectif).

3-4- Schéma directeur assainissement (SDA) :

Ce schéma constitue un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations sur le territoire vis-à-vis de l'assainissement pour les années 2016 à 2030.

Les grandes orientations d'aménagements proposées sont les suivantes :

Orientations d'aménagements Saint-Etienne Métropole	Pour SAINT-HEAND
- Suppression des rejets directs d'eaux usées au milieu naturel	3 DO concernés : amélioration de l'exploitation et ouverture d'une vanne
- Mises en séparatif et suppression de DO	Mise en séparatif impasses des Merles et de la Boucle, allée de Beauvallon, rue des Anciens Combattants, impasses de la St-

	Jean et du Crêt
- Suppression de DO sur réseau séparatif EU	3 DO concernés
- Diminution des Eaux Claires Parasites Permanentes	Sans objet
- Diminution des surfaces actives raccordées	Sans objet
- Limitation des surverses par temps de pluie	Sans objet
- Amélioration du fonctionnement des stations d'épuration	Step Les Raimondes : pose d'une clôture Step Les Chazottes : mise en place d'un débourbeur en tête de station.
- Amélioration du diagnostic permanent	Sans objet
- Travaux complémentaires	Intervention ponctuelle sur 1 DO : curage
- Investigations complémentaires	Visites de réseaux et levés topographiques rues Apollo et Montmollot
- Proposition d'études supplémentaires spécifiques	Sans objet

D'après les estimations du SDA, et considérant que la totalité de la population supplémentaire s'installera en zone agglomérée, c'est-à-dire sur le bassin de collecte de la station des Chazottes, les capacités nominales des stations d'épuration des Chazottes, des Raimondes et de Montmollot sont suffisantes pour accueillir les volumes et flux de pollution supplémentaires en 2030 liés à l'accroissement de la population, à l'évolution de l'urbanisation et aux travaux préconisés sur le territoire de Saint-Héand.

3-5- Zonage d'assainissement

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...]* :

- ✓ 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- ✓ 2° Les zones relevant de l'*assainissement non collectif* où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

Suite au Schéma Directeur d'Assainissement et en lien avec la démarche de révision du PLU de la commune de SAINT-HEAND, un projet de zonage d'assainissement a été élaboré (cf plan en annexes).

3-6- Schéma directeur des eaux pluviales :

L'objectif du schéma directeur eaux pluviales est de définir les stratégies à adopter, en termes de gestion des eaux pluviales, de façon harmonisée sur l'ensemble des trois bassins versants du territoire de la communauté urbaine et cela pour les trois cas de figure suivants :

- en cas de construction d'un nouveau projet. On se trouve alors dans une démarche préventive
- en cas de modification d'aménagements existants. On se trouve également dans une démarche préventive.
- pour résorber les désordres signalés lors des enquêtes menées auprès des communes de Saint-Etienne Métropole. On se trouve alors dans une démarche curative.

Ces règles de gestion des eaux pluviales seront soumises à enquête publique dans le cadre de l'approbation du zonage pluvial.

Une programmation des travaux a été élaborée en fonction de la hiérarchisation des désordres recensés.

L'utilisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales (noues, fossés, chaussées drainantes, structures « réservoir », toitures végétalisées) pour réaliser les volumes de stockage a été privilégiée.

3-7- Zonage des eaux pluviales

Le code général des collectivités territoriales impose la délimitation de zones affectées par les écoulements en temps pluie via son article L224-10, rédigé en ces termes :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

[...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Suite au Schéma Directeur d'Eaux Pluviales et en lien avec la démarche de révision du PLU de la commune de SAINT-HEAND, un projet de zonage d'Eaux Pluviales a été élaboré (voir plan en annexe) qui fera l'objet prochainement d'une enquête publique à l'échelle de SEM.

Le zonage d'Eaux Pluviales sera intégré par la suite dans les annexes sanitaires après l'enquête publique.

4- Déchets ménagers

4-1- La compétence et objectifs

Saint-Etienne Métropole dispose de la globalité de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » comprenant prévention, collecte, tri, valorisation et traitement sur l'ensemble de son périmètre.

Le projet de territoire s'articule autour de trois enjeux essentiels :

- Valoriser et réduire les déchets à la source pour réduire les quantités enfouies,
- Améliorer la sécurité des usagers et du personnel,
- Maîtriser les coûts et anticiper la hausse incontestable du coût de traitement.

En termes d'aménagement du territoire, cela se traduit notamment par les objectifs suivants :

- Inciter à la prévention et à la réduction des productions de déchets,
- Renforcer le réseau de déchèteries fixes et mettre en place des déchèteries mobiles,
- Renforcer le maillage d'implantation des points d'apport volontaires destinés à la collecte du verre et des textiles
- Assurer des conditions de desserte par le service de collecte garantissant la sécurité pour les usagers et le personnel de collecte (suppression des points noirs de collecte),

Dans un objectif d'accompagnement des collectivités et d'amélioration du service, Saint-Etienne Métropole a réalisé :

- un guide technique de préconisation des déchets ménagers et assimilés qui donnent un certain nombre de conseils techniques en matière d'aménagement (implantation, accessibilité, etc.).
- Une étude répertoriant l'ensemble des contraintes d'accessibilité (points noirs) rencontrés en matière de collecte en porte à porte des déchets ménagers sur son territoire.

15 points noirs ont été recensés dont 10 marches arrières. A ce jour, il ne reste que 3 points noirs à résorber sur la commune :

- 2 marches-arrière (impasse des Violettes, impasse du Crêt)
- 1 accès dans une propriété privée (impasse de la Saint Jean)

Le PLU au travers des choix qu'il opère, permet à son niveau de concourir à une meilleure gestion et une amélioration des conditions de ramassage des déchets ménagers.

Saint Etienne Métropole édite régulièrement des informations concernant le service gestion des déchets ménagers. Elles sont régulièrement mises à jour sur le site internet de Saint

Etienne Métropole (localisation des points d'apports volontaires, horaires des déchèteries, jours de collecte...).

4-2- La collecte

Le Code de l'environnement définit le déchet ménager comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Sur la commune de Saint-Héand, la collecte est organisée par Saint-Etienne Métropole de la façon suivante :

- Les ordures ménagères et le tri sélectif sont actuellement collectés en prestation de service ,
- La collecte se fait 1 fois par semaine pour le ramassage des ordures ménagères et 1 fois tous les 15 jours pour le sélectif (papiers et emballages hors verre),
- Ces deux collectes : ordures ménagères et sélectif sont réalisées en porte à porte,
- Saint-Etienne Métropole met à disposition des foyers des bacs roulants pour ces deux collectes (environ 1450 bacs de multimatériau et plus de 1500 bacs d'ordures ménagères)

Collecte en porte à porte – données annuelles (en tonnes)

	Ordures Ménagères	Collecte Sélective (emballages hors verre et papier)
Année 2014	655	245
Année 2015	661	224
Année 2016	668	228

- la collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire. 12 points sont à ce jour en place sur la commune.

Collecte en point d'apport volontaire – données annuelles (en tonnes)

	Verre
Année 2014	97
Année 2015	97
Année 2016	100

- la collecte du textile est réalisée en conteneur point d'apport volontaire. 4 points sont à ce jour en place sur la commune.

43- La déchetterie de Grangeneuve – compétence de Saint-Étienne Métropole

Cet équipement appartient à un réseau de 13 déchèteries sur Saint Etienne Métropole. Il est très apprécié de la population et est important dans une logique multifilière de valorisation des déchets.

43-1- Le fonctionnement

Saisons	Lundi	Mardi	Du mercredi au vendredi	Samedi	Dimanche
Horaires d'hiver (Du 1er Novembre au 31 Mars)	Fermée	10h00-12h00 14h00-18h00	Fermée les matins 14h00-18h00	9h30-12h00 14h00-18h00	9h30-12h00 Fermée l'après- midi
Horaires d'été (Du 1er Avril au 31 Octobre)	Fermée	10h00-12h00 14h00-19h00	Fermée les matins 14h00-19h00	9h30-12h00 14h00-19h00	9h30-12h00 Fermée l'après- midi

La déchèterie est fermée les jours fériés.

C'est un équipement destiné et réservé aux apports des particuliers. Ces derniers ont un accès gratuit et leurs dépôts ne sont pas limités en volume.

Un travail important est réalisé en lien étroit avec les prestataires de service, gestionnaires des sites, avec les services de gendarmerie et la mairie afin de lutter contre la présence de récupérateurs sur les sites.





46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com